



Traité Bikourim

Michna 7 - Chapitre 1

הַפְּרִישׁ בְּכֹרֵיו וּמָכַר שְׂדֵהוּ,
מֵבִיא וְאִינוֹ קוֹרֵא.
וְהַשְּׂגִי,
מֵאוֹתוֹ הַמִּין אֵינוֹ מֵבִיא.
מִמֵּין אֲחֵר, מֵבִיא וְקוֹרֵא.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אֶף מֵאוֹתוֹ הַמִּין, מֵבִיא וְקוֹרֵא:

Celui qui après avoir prélevé les prémices, vend son champ, offre encore (les prémices) mais sans réciter la formule. Le second (l'acquéreur), concernant les fruits de la même espèce (déjà présentés par le premier propriétaire), il ne pourra les offrir, d'une autre sorte, il en offrira avec la lecture. Selon Rabbi Yehouda, y compris de la même espèce, on peut apporter et procéder à la lecture.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions